

Compte-rendu du SNUDI-FO Somme de la CAPD du 11 juin 2015

La CAPD était réunie pour examiner les demandes de travail à temps partiel et d'exeat et le passage des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Valérie Morien-Remadi et Olivier Soudé y représentaient le SNUDI FO.

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Cette déclaration portait essentiellement sur les demandes de travail à temps partiel. La revendication du SNUDI-Force Ouvrière, argumentée, pour que toutes les demandes de travail à temps partiel soient accordées y a été clairement formulée. Elle comportait également un vœu à soumettre au vote des représentants à la CAPD. La demande que toutes les demandes d'exeat soient données terminait le texte. (voir l'intégralité de la déclaration page suivante).

La discussion en CAPD sur les demandes de temps partiel

Après la lecture des déclarations préalables, en réponse à celle de Force Ouvrière, l'Inspecteur d'académie a rétorqué que l'analyse des demandes étaient réalisées « *au regard de l'intérêt du service et de la personne* ». Il a ajouté « *si j'accorde tout, je n'aurai pas les moyens de les remplacer* ».

Les représentants du SNUDI FO ont répliqué que les collègues n'avaient pas à pâtir du manque de moyens et qu'il était inenvisageable de cautionner un système qui considère qu'il existerait de bonnes ou de mauvaises raisons pour travailler à temps partiel.

Le SNUDI FO a confirmé son analyse : les personnels n'ont pas à justifier leur demande, c'est un droit et non pas une faveur. Chaque enseignant doit pouvoir obtenir un temps partiel sans restriction, pour cela il faut créer les postes nécessaires, c'est d'ailleurs ce que la loi prévoit.

Le SNUDI-FO était le seul syndicat à défendre cette revendication lors de la CAPD, les autres représentants n'ont exprimé aucune revendication.

Le vote du vœu du SNUDI-FO

A noter tout d'abord que c'est l'Inspecteur d'Académie qui a proposé une suspension de séance pour que les syndicats puissent discuter du contenu du vœu. (voir le texte du vœu en page 1). La discussion a porté sur le membre de phrase « *que les demandes n'ont pas à être justifiées*, », le SE-UNSA et le SNUipp-FSU ne partageant pas cet argument. Un représentant de l'UNSA a même indiqué qu'il « *y aurait des abus* » si elles n'avaient pas à l'être. Un compromis a été trouvé pour que le vœu soit voté favorablement par l'ensemble des représentants des personnels. Le membre de phrase a été modifié comme suit : « *que les demandes ne devraient pas être justifiées* ».

Les modifications lors de la CAPD

36 enseignants, sur la liste des 60 demandes de temps partiel sur autorisation non accordées, avaient écrit à l'Inspecteur d'Académie. Il est revenu sur 21 propositions de refus sans qu'aucune organisation syndicale n'ait à défendre les dossiers.

Mais le SNUDI FO est de nouveau intervenu pour défendre trois autres demandes. L'insistance des représentants de Force ouvrière a permis de débloquent une des situations. Une 22^{ème} demande a par conséquent été accordée.

Le SNUDI-FO continue d'agir pour que toutes les demandes de temps partiel soient accordées.

Les enseignants pour qui la demande de temps partiel n'a pas été acceptée vont rapidement recevoir la notification de refus, qui doit être motivée.

- C'est à partir de cette notification que de véritables recours, juridiquement argumentés, peuvent être faits.

- c'est à partir de ce moment-là qu'un enseignant peut véritablement saisir la CAPD contre « *des décisions d'accomplir un service à temps partiel* », conformément à l'article 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982.

Le SNUDI-FO se tient à la disposition de chacun d'entre vous pour examiner toutes ces possibilités d'intervention.

Intersyndicale contre les refus de temps partiel

Ni le SNUipp-FSU, ni le SE-UNSA n'ont jugé nécessaire de se réunir en intersyndicale pour continuer à agir dans l'unité contre les refus de temps partiel. (voir courrier en page 1).

Exeat - demandes de disponibilité

22 demandes avaient été formulées. L'Inspecteur d'Académie a accordé 9 demandes pour rapprochement de conjoint et une au titre du handicap.

Il a également accepté les demandes de mise en disponibilité (à l'exception de deux qui sont encore en attente).

Intégration des instituteurs dans le corps des PE

6 instituteurs qui en avaient formulé la demande accèdent au corps des professeurs des écoles.

Formation à distance Magistère

Suite à la proposition du SNUDI-FO d'une intersyndicale sur ce problème (la réunion s'est tenue le 27 mai), une demande d'entrevue intersyndicale avait été demandée à l'Inspecteur d'Académie. Cette intersyndicale faisait elle-même suite au vœu déposé par FO en CTSD du mois d'avril pour rendre facultatif cette formation contestée par la majorité des enseignants. Le SNUipp-FSU était chargé de faire les démarches pour que cette entrevue se réalise effectivement. En l'absence de réponse, la demande a été formulée en CAPD. Une date devrait être donnée rapidement aux organisations syndicales.

« la CAPD du 11 juin 2015 considère :

- que le temps partiel est un droit des fonctionnaires qui n'a pas à être remis en cause,*
 - que les demandes **ne ~~n'ont~~ devraient** pas à être justifiées,*
 - que la situation inégalitaire est inacceptable, que les enseignants doivent pouvoir bénéficier de ce droit comme les autres fonctionnaires,*
- par conséquent la CAPD demande que toutes les autorisations de travail à temps partiel, avec les quotités sollicitées, soient accordées. »*